



- Ecolabel Européen - Peintures et vernis d'intérieur ou d'extérieur



Décision 2014/312/UE de la Commission du 28 mai 2014 (Modifiée par les décisions 2015/886/UE du 8 juin 2015 et 2016/397/UE du 16 mars 2016)

Date de mise en application : 3 juin 2014

Critères valables jusqu'au : 28 mai 2018

Champ d'application

Le groupe de produits inclut :

- Les revêtements de sol et les peintures pour sol, les produits de peinture teintés par les distributeurs, les systèmes à teinter, les peintures décoratives liquides ou sous forme de pâte, éventuellement préconditionnées, teintées ou préparées par le fabricant pour répondre aux besoins des consommateurs, y compris les peintures pour bois, les lasures et revêtements de pont, les revêtements pour maçonnerie, les couches de finition pour métal, les primaires et sous-couches de tels systèmes de produits tels que définis à l'annexe I de la directive 2004/42/CE.

Le groupe de produits n'inclut pas :

- Les revêtements anti-salissures ;
- Les produits de protection pour imprégnation du bois ;
- Les revêtements destinés à des usages industriels et professionnels particuliers, notamment les revêtements très résistants ;
- Les peintures durcissables aux ultraviolets (UV) ;
- Les peintures principalement destinées aux véhicules ;
- Les produits dont la fonction première n'est pas de former un film sur le support, par exemple les huiles et les cires ;
- Les enduits tels que définis dans la norme EN ISO 4618 ;
- Les peintures pour marquages routiers ;
- Les revêtements en poudre.



L'Écolabel Européen : un repère pour les produits plus respectueux de l'environnement

L'Écolabel Européen permet de distinguer, pour une catégorie de produits, les articles présentant des impacts moindres sur l'environnement tout en garantissant des performances identiques aux produits analogues.

L'Écolabel Européen est le seul logo écologique européen officiel utilisable dans tous les pays membres de l'Union européenne, qui présente la spécificité de tenir compte des impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie des produits (depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la fin de vie des produits, en passant par les étapes de fabrication et d'utilisation). Il s'agit d'une approche multi-étapes et multi-critères.

Etat du marché

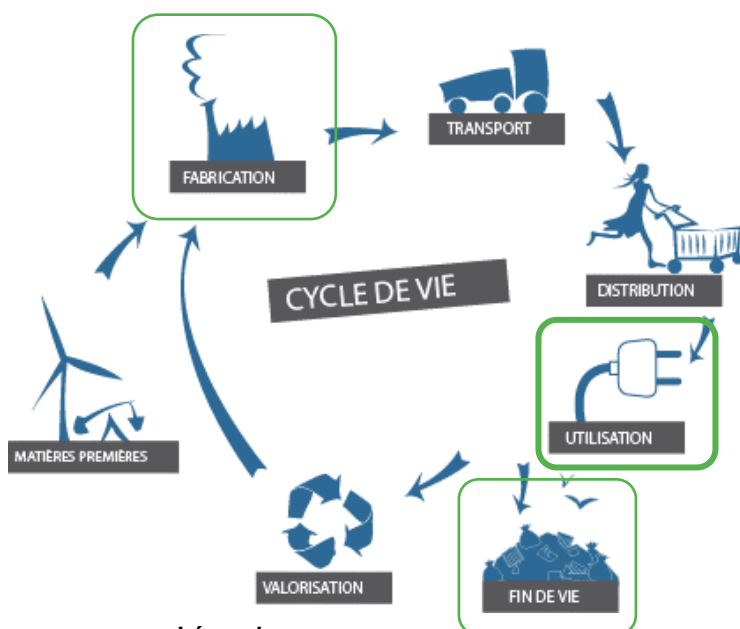
En 2010, le marché européen de la peinture et des vernis générait un chiffre d'affaires de 17 millions d'euros pour une production de 7 millions de tonnes. Le marché français, quant à lui, représentait 768 000 tonnes, pour un chiffre d'affaires de 2,3 millions d'euros. Le chiffre d'affaires a baissé de 4% entre 2008 et 2010 pour l'Europe, alors qu'il a augmenté de 44% en France. D'après les perspectives commerciales, le marché européen devrait repartir légèrement à la hausse dans les prochaines années.

L'industrie est principalement dominée par des entreprises situées en Allemagne (dont la production totale représente 24% de la production européenne), en Italie (17%) et en France (11%). En 2016, 61 industriels européens étaient titulaires de l'Ecolabel Européen pour les peintures et vernis, dont 19 en France.

Principales évolutions par rapport à la précédente version du référentiel

- Fusion des référentiels « Peintures et vernis d'intérieurs » et « Peintures et vernis d'extérieurs » afin de faciliter le processus de certification et de limiter la confusion entre les deux référentiels ;
- Ajout d'un sous-critère sur les Composés Organiques Semi-Volatiles afin de limiter l'utilisation de substances adhésives ;
- Renforcement des exigences pour des substances dangereuses : cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction ;
- Simplification du critère « Efficacité à l'emploi » pour permettre aux candidats à l'Ecolabel Européen d'identifier facilement les critères et les conditions d'applications qui s'appliquent à leurs produits ;
- Ajout d'une mention sur la faible teneur en COV dans les informations figurant sur le label écologique de l'Union européenne, à la place de la mention sur la faible teneur en solvant, afin d'harmoniser la communication de l'Ecolabel Européen avec les autres réglementations.

Impacts environnementaux durant le cycle de vie



Légende :

- Phase du cycle de vie ayant la plus grande contribution aux impacts environnementaux
- Autres phases du cycle de vie ayant une contribution significative aux impacts environnementaux

Phases du cycle de vie présentant les impacts les plus significatifs :

- Fabrication : en raison de la consommation d'énergie et de l'utilisation de solvants, de substances adhésives et de dioxyde de titane lors de la conception et la production.
- Utilisation : en raison d'une part des émissions de substances nocives (solvants) lors de la phase d'application de la peinture et la phase d'utilisation effective ; et d'autre part de la quantité de peinture utilisée qui est notamment liée à la durée de vie de la peinture après application.
- Fin de vie : en raison de l'enfouissement des restes de peintures non utilisés.

Impacts environnementaux associés aux phases du cycle de vie identifiées ci-dessus:

- Pour la phase « Fabrication » :
 - Ecotoxicité (ex. : utilisation de substances chimiques dans le procédé de fabrication) ;
 - Changement climatique (ex. : consommation d'énergie pour les différentes étapes de fabrication des composants des peintures et vernis et des produits finis) ;
 - Consommation de ressources (ex. : extraction de minéraux utilisés dans la production des peintures).
- Pour la phase « Utilisation » :
 - Toxicité pour l'homme (ex : émissions de substances nocives pour la santé humaine) ;
 - Ecotoxicité (ex : émissions de substances nocives pour l'environnement).
- Pour la phase « Fin de vie » :
 - Ecotoxicité (ex: mise en décharge des restes de peintures contenant des substances chimiques).



Synthèse des critères du référentiel

Les critères environnementaux mentionnés ci-dessous sont une synthèse des critères qualitatifs et quantitatifs à respecter pour obtenir l'Écolabel Européen pour cette catégorie de produit. Ils ne se substituent en aucun cas aux critères environnementaux mentionnés dans le référentiel de l'Écolabel Européen pour cette catégorie de produits,

Ainsi les produits porteurs de l'Ecolabel Européen ont les caractéristiques suivantes :

- Produits contenant une quantité limitée de substances dangereuses ;
- Produit à faibles émissions de Composés Organiques Volatils (COV) ;
- Bonne performance pour une utilisation en intérieur et/ou en extérieur.

Phase	Critère	Contenu
Fabrication	<p>Critère n°1 «Pigments blancs et résistance au frottement humide »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les peintures d'intérieur pour murs et plafonds doivent avoir une teneur en pigments blancs à 40 g / m² de feuil sec, pour les produits de classe 1; et 36 g / m², pour les produits de classe 2 et pour les autres types de peintures ; • Pour les produits d'extérieurs la limite est fixée à 38 g / m². Dans le cas des peintures à la fois d'intérieur et d'extérieur, la limite la plus basse prévaut ; • Toutes les peintures d'intérieur pour murs et plafonds (finitions) doivent atteindre la classe 1 ou 2 de résistance au frottement humide ; • Les produits dont la teneur en pigments blancs est égale ou inférieure à 25 g / m² de feuil sec sont exemptés des critères ci-dessus.
	<p>Critère n°2 « Pigment au dioxyde de titane »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si le produit contient plus de 3 % (en poids) de dioxyde de titane, les émissions et rejets de déchets provenant de la production des pigments ne doivent pas dépasser les valeurs définies dans le référentiel.
	<p>Critère n°5 «Restriction des substances et mélanges dangereux»</p>	<p><i>Les critères suivants s'appliquent au produit fini, y compris tout ingrédients ajoutés volontairement, présent en concentration supérieure à 0,010%:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction d'utiliser des substances ou mélanges classés selon le règlement CLP : toxiques, dangereux pour l'environnement, sensibilisants respiratoires ou cutanés, cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction. Les dérogations et leurs conditions d'application sont détaillées dans le référentiel ; • Interdiction d'utiliser des substances extrêmement préoccupantes définies dans le règlement REACH ; • Interdiction d'utiliser les substances dangereuses expressément indiquées dans le référentiel en concentrations égales ou supérieures aux limites spécifiées.



Phase	Critère	Contenu
Utilisation	<p>Critère n°3 « Efficacité à l'emploi »</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le rendement des peintures blanches et claires doit être d'au moins 8 m²/ litre pour les peintures d'intérieur et de 6 m²/ litre pour les peintures d'extérieur. Dans le cas des peintures à la fois d'intérieur et d'extérieur, le rendement le plus haut prévaut. Les rendements minimums et dérogations des autres types de peintures sont détaillés dans le référentiel ; Les vernis, revêtements de sols et peintures pour sols doivent présenter une résistance à l'eau telle que, après une exposition de 24 heures et un délai de récupération de 16 heures, ils ne présentent aucune altération de brillance ou de couleur ; L'adhésion des impressions pigmentées pour maçonnerie, revêtements de sols, les peintures et sous-couches pour sols, métal et bois doit respecter les valeurs minimales requises définies dans le référentiel ; Les revêtements pour sols et les peintures pour sols doivent présenter une résistance à l'abrasion n'excédant pas 70 mg de perte de poids après 1 000 cycles d'essai pour une charge de 1 000 g ; Les peintures et vernis de finition pour maçonnerie, pour bois et pour métal d'extérieur doivent respecter les exigences de résistance au vieillissement définies dans le référentiel ; Les peintures et impressions pour maçonnerie ne doivent présenter aucun défaut visible lorsque des tâches d'une solution d'hydroxyde de sodium (NaOH) à 10 % sont appliquées pendant 24 heures sur le revêtement ; Les peintures et vernis doivent respecter les valeurs minimales de résistance à la corrosion définies dans le référentiel ; ... <p><i>Les critères suivants ne s'appliquent qu'à la peinture de base</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Les peintures d'extérieur pour maçonnerie et béton déclarées perméables à l'air doivent être classées selon la norme EN 1062-1, classe II ou selon une catégorie supérieure de la norme EN 7783 ; Les peintures d'extérieur pour maçonnerie et béton déclarées hydrofuges ou élastomères doivent être classées selon la norme EN 1062-1, classe III ou selon une catégorie supérieure de la norme EN 1062-3 ; Les peintures d'extérieur pour couches de finition déclarées antifongiques et anti-algues doivent être de classe 0 pour la résistance aux champignons et aux algues, pour les peintures sur maçonnerie ; et de classe 1 ou moins, pour les peintures sur bois ; Les peintures d'extérieur pour maçonnerie et béton déclarées dotée de propriétés élastomères doivent être classées au moins A1 à 23°C selon la norme EN 1062.
	<p>Critère n°4 « Teneur en composés organiques volatils et semi-volatils (COV et COSV) »</p>	<ul style="list-style-type: none"> La teneur maximale en COV et en Composés Organiques Semi-Volatils (COSV) du produit prêt à l'emploi ne doit pas dépasser les limites définies dans le référentiel, mesurées selon les normes la norme ISO 11890-2 ou ISO 17985.
	<p>Critère n°6 « Information des Consommateurs »</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le produit doit présenter – sur son emballage ou bien sur une notice d'information – différentes informations à destination du consommateur, incluant notamment des recommandations sur l'estimation des quantités nécessaires pour éviter le gaspillage, sur les modalités de manipulation, sur l'application et sur sa fin de vie.



Cette fiche a été réalisée à partir des rapports techniques de la Commission européenne et du dernier référentiel voté. Elle a pour but de fournir une information synthétique.

Pour une information plus détaillée sur les critères et pour savoir qui contacter dans votre pays pour obtenir l'Ecolabel Européen, veuillez consulter le site Internet suivant :

- www.ecolabel.eu
- www.ecolabels.fr

